



licenciement abusif ou pas ?

Par **sonia31**, le **19/02/2012 à 18:19**

Bonjour,

voilà ma question, j'ai été embauché le mois dernier chez un constructeur en tant que commerciale .

J'avais une période d'essai de 3 mois , on nous demandais de vendre des maisons sur plan au premiers rdv , assez difficile mais pas impossible , bref , en 1 mois j'ai "signé" 3 fois mais les ventes ne sont pas allés jusqu'au bout , ce qui peut être compréhensible , lors d'une reunion , on me dit que signer 3 fois en moins d'un mois prouve que j'ai un beau potentiel ect ... Nous étions le lundi ..le vendredi , mon responsable me convoque au bureau et me tends une feuille où l'employeur me signifie sa décision d'arrêter mon contrat , la cause en serais le manque de rdv .. j'ai du quitter le bureau de suite devant mes collègues un peu à l'"américaine" !

Je précise que la lettre notifie que mon mois entamé me sera intégralement payé quand même .

J'avoue que j'ai pas compris ce qui m'arrivait , ils ont fait pareil à un collègue le même jour mais qui lui à décider de rester quand même .

Apparemment , ils ne se sont pas séparé de moi pour un manque de capacité mais apparemment , le "boss" a l'habitude de se séparer de certains collaborateurs de la sorte sur un coup de tête .. la veille un de ses responsable avait démissionné .

Voila pensez vous qu'il peut s'agir d'un licenciement abusif ou pas ?

merci pour vos futures réponses .

Par **P.M.**, le **19/02/2012 à 19:15**

Bonjour,

En tout cas l'employeur devait respecter un délai de prévenance suivant la durée de la période d'essai déjà effectuée et en l'occurrence apparemment de 2 semaines entre 1 mois et 3 mois de présence qu'il doit vous payer s'il ne vous a pas laissé la possibilité de l'effectuer... C'est peut-être cela qui est prévu dans la notification de la rupture que vous aurez beaucoup de mal à contester puisque je présume que le motif ne vous a pas été écrit...

Par **sonia31**, le **19/02/2012 à 19:43**

voici ce qui est marqué :

"par la présente , nous regrettons de vous notifier la fin de votre période d'essai. En effet celle-ci n'est pas concluante . Notre délai de prévenance correspond à votre ancienneté est de 2 semaines soit jusqu'au 2 mars 2012 . Celui-ci ne sera pas réalisé mais vous serez payé ." ...

Donc pas concluante est que je n'avais pas assez de RDV .

C'est un motif suffisant pour arrêter quelqu'un qui a signé 3 fois en 1 mois ? C'est là que je comprends pas ..Enfin si car le directeur voulait déjà viré une fille de la boîte qui avait eu un accident à cause de la neige en venant au travail et n'avait donc plus de voiture . Elle a été sauvée car le directeur co l'a pris sous son aile mais c'est un détail ..Bref il a tendance à virer les gens sur un coup de tête et c'est ce qui s'est passé pour moi car il me tenait un tout autre discours 4 jours avant ça ..

Par **P.M.**, le **19/02/2012** à **20:07**

Pour l'instant ce n'est pas ce qui est arrivé aux autres qui est en cause mais ce qui vous arrive à vous et comme je vous l'ai dit, à mon avis, vous auriez du mal à faire que le Conseil de Prud'Hommes considère que la période d'essai a été rompue abusivement et qu'en fait l'employeur se sépare d'un salarié qui lui donnait toute satisfaction sur le plan professionnel... Par ailleurs la procédure de rupture a bien été respectée suivant les informations que je vous avais indiquées...

Par **sonia31**, le **19/02/2012** à **20:59**

je comprends . Merci pour votre réponse .